

BEUX-INFO



Bulletin municipal d'information



N° 23 – Janvier 2018

Magazine de diffusion locale et gratuite

S O M M A I R E

Numéro 23 – Janvier 2018

- 1 Le mot du maire
- 2-4 Etat-Civil 2016 / 2017 + Nouveaux arrivés en 2016/2017
- 5-13 Compte-rendu des conseils municipaux 2016 / 2017
- 14-15 Travaux 2016 / 2017
- 16-17 Instauration du régime des concessions au cimetière
- 18 La fibre optique arrive à Beux
- 19-21 Unité de méthanisation MP BIOGAZ produit de l'électricité
- 22 Hôtel à insectes - Animaux dangereux
- 23 Jumeaux jumelles : Beux un village singulier !
- 24 OM : laissez passer le camion SVP
- 25 Maisons fleuries - Réseau d'alerte communal
- 26- 27 Histoire locale - Poussières d'archives
- 28 Trésorerie de Verny - Nouvelles de la TNT
- 29 Périscolaire : vive les vacances
- 30 Repas des anciens - Saint Nicolas
- 31 Vie paroissiale
- 32 Réforme de la carte d'identité

Illustration couverture : Vue du village depuis le lotissement « Le Poirier d'Argent »

Responsable d'édition : B. Guitter, maire de Beux 35, Rue principale 57580 BEUX
Rédaction, composition, mise en page : B. Guitter
Crédit photos : B. Guitter – Théo Biz Pictures (p.19 en bas)
Impression : REPROGRAPHIC à METZ. Edité en janvier 2018

Le mot du maire

Deux années se sont écoulées depuis le dernier Beux-Info ! En effet, le temps et les occupations du rédacteur n'ont pas permis de sortir un bulletin début 2017 ; aussi ce numéro « double » retrace-t-il autant les événements de 2016 que ceux de 2017. Et même si l'on a parfois l'impression que rien ne bouge, ces deux années ont été marquées par certaines évolutions importantes pour notre village.

Tout d'abord, l'arrivée de plusieurs familles nouvelles notamment avec l'achèvement du lotissement du Poirier d'Argent. Qu'elles soient les bienvenues et trouvent à Beux le lieu de leur épanouissement. Pour information, notre village compte désormais dans les faits environ **310** habitants.

Ensuite, sur le plan des travaux, la création d'un ralentisseur et la réfection des passages piétons dans la rue principale a permis la concrétisation d'un engagement pris par la nouvelle équipe municipale en 2014. La commune en a profité pour réhabiliter le parvis de la mairie et de la salle des fêtes. Une nouvelle rue a aussi été réalisée pour accéder au lotissement du Poirier d'Argent. En face de cette rue, l'ancien chalet en bois a été démoli, libérant ainsi un terrain à bâtir qui sera mis en vente par la commune.

Autre gros chantier durant ces deux années, la réalisation d'une unité de méthanisation à la Haute-Beux. Ce projet privé représente un investissement de plusieurs millions d'euros et va générer à terme 2 ou 3 nouveaux emplois. Certes, il y a eu un peu de trafic de poids lourds durant les travaux mais l'équipement désormais fonctionne et nous pouvons être fiers d'abriter sur notre commune une des unités les plus importantes et performantes de la région.

Sur le plan du « vivre ensemble », j'ai l'impression que de plus en plus, les comportements individualistes prennent le pas sur l'intérêt général. C'est une évolution malheureuse de notre société. Mais si l'on peut le déplorer, on ne peut guère s'y opposer. Toutefois, je voudrais faire remarquer que le citoyen dans ce cas devrait faire preuve d'un

minimum de cohérence intellectuelle avec lui-même et ne pas, au premier coup dur, venir chercher de l'aide ou des solutions à ses problèmes auprès de cette société qu'il rejette



par ailleurs. Quand tout va bien, je n'ai rien à faire des autres mais quand j'ai un problème, j'appelle les autres au secours ... cela ne peut pas marcher comme ça !

Sur le plan de l'intercommunalité, les fusions de communes ne séduisent guère dans notre secteur. La CC du Sud messin nous a apporté cette année un nouveau service : le balayage des caniveaux et la vidange des avaloirs. C'est un plus indéniable pour la propreté du village.

Nouveau également cette année, l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin. Cette mesure prônée par le Grenelle de l'environnement permettra une économie substantielle sur la facture d'électricité de la commune et permet aussi de lutter contre la « pollution lumineuse ». A Beux comme ailleurs où cela a été mis en place, on n'a pas constaté d'augmentation du nombre des délits.

Un mot enfin pour reparler des finances locales et du cynisme des gouvernements successifs qui imposent toujours plus de normes et de contraintes aux collectivités et en même temps réduisent leurs revenus. Le simple bon sens montre que cela ne pourra pas durer ainsi encore longtemps !

Enfin, pour terminer sur une note optimiste, permettez-moi de vous adresser à toutes et à tous, mes vœux les plus chaleureux de bonne année et de bonne santé. Que cette année nouvelle vous apporte à vous et à ceux qui vous sont chers, tout ce que vous pourriez souhaiter.

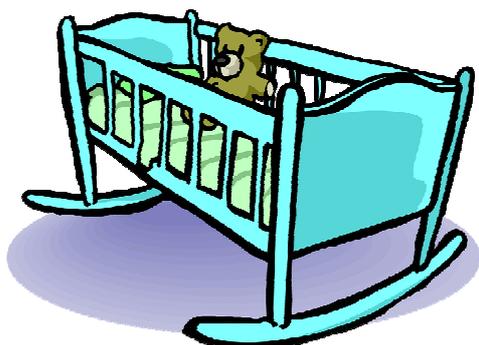
Bernard Guitter

ETAT-CIVIL

2016 et 2017

2016 et 2017 ont permis d'enregistrer en tout l'arrivée de sept nouveaux enfants à Beux (3 filles et 4 garçons).

Naissances



- **Amélia DUMONT** le 4 décembre 2016
(10, Rue du Poirier d'Argent)
- **Charly BROGARD** le 13 décembre 2016
(32, Rue Principale)
- **Louis ARNAUD** le 18 décembre 2016
(5, Rue du Petit Malois)
- **Soline BERNARD** le 17 janvier 2017
(8, Rue de la Croix Margot)
- **Paul BALDO** le 21 avril 2017
(1, Rue des Chênes)
- **Kally FILIATRE** le 6 mai 2017
(1C, Rue Basse)
- **Hugo ZIPPEL** le 16 octobre 2017
(25, Rue Principale)

Bienvenue à ces nouveaux petits buscinois, tous nos vœux de prospérité et toutes nos félicitations à leurs heureux parents.

Mariage

Samedi 24 septembre 2016, **Maxime KELPIN** et **Caroline GEORGE**, se sont unis en mairie. Maxime est chargé d'affaires chez GRDF et Caroline est responsable de magasin, ils se sont installés à Beux en 2015 au 3 Rue de la Croix Margot.



Le couple, à sa sortie de la mairie, a eu droit à une haie d'honneur réalisée par des amis motards qui ont « mis la gomme » pour fêter dignement cet heureux évènement. Tous nos vœux de bonheur et de prospérité aux jeunes mariés.

Décès



Monsieur Raymond Muller

Nous avons appris le 24 octobre 2016, le décès à l'âge de 83 ans, de **Monsieur**

Raymond Muller qui était domicilié à Hayange. Le défunt possédait une

résidence secondaire à Beux d'où est originaire son épouse née Janine Grandjean qu'il avait épousé le 22 octobre 1955.

De cette union sont nés deux enfants : Laurence épouse de Denis Giaroli, et Philippe Muller qui lui ont donné 5 petits-enfants Emmanuelle, Virginie, Romain, Sibylle et Sophie (cette dernière est malheureusement décédée en 2010) et 2 arrière-petits-enfants Victoria et Côme. Le défunt avait fait sa carrière dans la sidérurgie en tant qu'ingénieur à la mine du Conroy et aimait venir passer ses week-ends dans sa propriété de Beux. Il avait aussi été conseiller municipal de Hayange et président du Relais Malakoff (= amicale mutualiste). Ses funérailles se sont déroulées à l'église Saint Martin de Hayange le 28 octobre 2016 à 10h puis le corps du défunt a été incinéré selon sa volonté. A sa famille et ses amis, nous renouvelons nos sincères condoléances.

Madame Carmela COPPOLA



Nous avons appris le décès, à l'âge de 76 ans, de **Madame Carmela Coppola née Schepis**, survenu à l'hôpital de Mercy (Ars-Laquenexy) le 8 septembre 2017. La défunte était née le 17 avril 1941 à Varapodio

(Région de Calabre en Italie). De son union en 1963 avec Monsieur Domenico Coppola, qu'elle a eu la douleur de perdre en 2010, sont nés cinq enfants : Graziella, Nicolina, Marie épouse Rhode, Francesco et Jessica. La défunte eut aussi la joie de connaître quatre petits-enfants : Cindy, Eric, Yann et Emma. D'une nature réservée et très discrète, la défunte s'était installée avec sa famille à Beux dans les années 80. La cérémonie religieuse a eu lieu mardi 12 septembre 2017 à 10 h en l'église St-Gorgon de Beux et a été suivie de l'inhumation au cimetière communal. A ses enfants et sa famille nous renouvelons nos sincères condoléances.

Mme Lucienne VIZÉ

De Foville, nous avons appris le décès survenu jeudi 9 novembre 2017 à l'âge de 96

ans, d'une ancienne figure de Beux, **Madame Lucienne Vizé née Laurent**. Née le 21 janvier 1921 à Foville, elle avait épousé M. Hubert Vizé le 28 juin 1947. Christian est venu agrandir le cercle familial.



La défunte avait secondé son mari (qui fut maire de Beux de 1953 à 1971) sur l'exploitation agricole de la Haute-Beux. A la retraite, le couple s'était installé à Foville. Elle eut la douleur de perdre son époux en 1983. Grand-mère de

Christophe, Virginie et Tifanie, elle chérissait trois arrière-petits-enfants : Louis, Antoine et Gabriel.

Passionnée d'histoire locale et lorraine, elle s'adonnait avec grand plaisir au jardinage et appréciait particulièrement les fleurs. Depuis quelques années, elle résidait en maison de retraite à Vantoux. Ses obsèques ont été célébrées le mardi 14 novembre 2017 en l'église de Foville, suivies de l'inhumation au cimetière communal de cette commune. Nos condoléance à sa famille.

NOUVEAUX ARRIVÉS en 2016 et 2017



Quelques foyers ont changé ou se sont agrandis en 2016 et 2017. Nous avons donc la joie d'accueillir dans notre village et souhaitons la bienvenue à :

- **M. et Mme Abdelkader et Fatiha AYACHI** et leurs enfants **Lilia, Yanis et Kenza** au 1, Rue du Petit Malois (maison neuve).

- **M. Franck BUSQUANT** au 4, Rue du Poirier d'Argent (maison neuve).

- **Mme Margaux FERSING** avec **M. Mickaël DIETZ** au 1A, Rue Basse.

- **M. Julien DUCAT, Mme Corinne SUSS** sa maman au 8, Rue Principale (ex. Philippe Rebois).

- **Mme Laure DUFFETEL et son fils Hugo** au 8, Rue du Poirier d'Argent (mais. neuve).

- **M. Damien DUMONT et Mme Aurélie MULLER** et leurs enfants **Noah et Amélia** au 10, Rue du Poirier d'Argent (mais. neuve).

- **M. et Mme FILIATRE Nicolas et Laetitia** et leurs enfants **Léa, Sébastien, Emily et Kally** au 1C, Rue Basse (ex Fayard).

- **M. Kévin FORNARA et Mme Sonia DONNER, Jade PLUCINSKI** au 6, Rue du Poirier d'Argent (maison neuve).

- **M. Bruno GOTTÉ et Mme Aude ROHRBACHER** au 20, Rue principale (ex Loridon)

- **M. Joffrey HESSE et Mme Sharon PATRAC** au 1B, Rue Basse (ex. Mouthon).

- **M. Joeffrey MOULUT et Mme Charlotte CHOTIN** au 4, rue du Petit Malois (ex Muller).

- **M. Emmanuel RAYET et Mme Christelle GURY** au 3, Rue du Poirier d'Argent (maison neuve).

- **M. Romaric WAGNER et Mme Audrey JOST et leur fils Joshua** au 5, Rue de la Haute-Beux (ex. Kubiak).

- **M. Grégory ZIPPEL et Mme Florianne WOLFF et leur fils Hugo** au 25, Rue Principale (ex. M-P Pidolle).

INSCRIPTIONS EN MAIRIE

Il est rappelé aux nouveaux arrivés qu'il leur est nécessaire de s'inscrire en mairie dès leur arrivée.

A l'occasion de leur inscription, les personnes se verront remettre leur dotation de sacs poubelles destinés au tri sélectif.

Leur inscription sur la liste électorale pourra se faire par la même occasion.

Recensement des jeunes de 16 ans



Il est rappelé à tous les garçons et filles, atteignant l'âge de 16 ans, qu'ils doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie.

Une attestation leur sera remise ; celle-ci leur sera indispensable pour toute inscription à un concours ou à un examen (brevet, Bac, permis de conduire etc.) ; elle leur permet aussi d'être automatiquement inscrits sur la liste électorale de la commune dès 18 ans.

Précisons que les parents peuvent effectuer la démarche à la place de leur enfant. Il leur suffit de se présenter en mairie avec le livret de famille.



COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX



Le compte-rendu ci-après reprend les principales délibérations des années 2016 et 2017 à l'exception toutefois de celles qui ont un caractère personnel ou dont la portée est limitée compte tenu de leur aspect purement technique. Cependant, il est rappelé que le registre des délibérations peut être consulté par tout un chacun aux heures habituelles d'ouverture de la mairie sur simple demande à la secrétaire ou sur le site Internet de la mairie : beux-mairie.fr

Séance du 21 janvier 2016

Désignation des délégués au SIEAENFI

Suite à l'adhésion de la commune de Beux à compter du 1^{er} janvier 2016 au Syndicat de la Nied, le CM a désigné comme délégués titulaires : MM. **Bernard GUITTER** et **Claude JOLY** et comme délégué suppléant : M. **Laurent HEISS**

Avis sur le projet d'unité de méthanisation présenté par MP BIOGAZ

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation du public a lieu du 11 janvier au 8 février 2016 sur le projet d'unité de méthanisation présenté par la société MP BIOGAZ qui a pour objet de transformer en méthane, des produits et sous-produits d'origine agricole produits sur l'exploitation de Monsieur Julien Pidolle à la Haute-Beux ainsi que sur différents exploitations dans les villages voisins. Ce gaz est ensuite utilisé pour faire fonctionner un moteur entraînant une génératrice électrique susceptible de produire jusqu'à 1,5 MWh par an. L'ensemble des communes concernées par ce projet sont appelées à émettre un avis sur ce dossier avant le 22 février 2016.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du porteur de projet sur différents points techniques, et après que celui-ci ait quitté la salle du conseil, a émis un avis favorable au projet d'unité de méthanisation présenté par la société MP BIOGAZ à la Haute-Beux sous réserve des prescriptions suivantes :

- Modification du circuit des véhicules d'approvisionnement afin d'éviter la rue du Breuil (passage par la route de Pontoy)
- Création d'un accès carrossable direct tous temps entre la Route de Pontoy et l'unité de méthanisation.

Dénomination de nouvelles rues

Les travaux de réalisation du lotissement porté par la SARL CJ Immobilier au lieu-dit « Le Poirier d'Argent » ayant démarré, certaines ventes de parcelles à bâtir ont déjà eu lieu et il convient de dénommer les rues nouvellement créées. Le CM décide d'une part de nommer la voie située entre la rue de Luppy et le lotissement CJ Immobilier « **Rue du Saulcy** » et d'autre part de nommer la voie située à l'intérieur du lotissement CJ Immobilier « **Rue du Poirier d'Argent** ».

Séance du 10 mars 2016

Demande de subvention régionale pour travaux de sécurisation routière

Monsieur le Maire rappelle que la commune va réaliser différents aménagements de voirie dans la rue principale (réfection des passages piétons + création d'un ralentisseur) afin d'améliorer la sécurité dans la traversée de l'agglomération. Afin de faciliter le financement de ces projets, il propose de solliciter une subvention de la région. Le CM décide de réaliser les aménagements de sécurité (passages piétons et ralentisseurs) dans la traversée d'agglomération en 2016 et sollicite de la Région Alsace Lorraine Champagne Ardenne, une subvention d'équipement ;

Demande de subvention au titre des amendes de police pour travaux de sécurisation routière.

Dans le même ordre d'idées, le CM sollicité également le Département de la Moselle afin d'obtenir une subvention au titre des amendes de police pour ces aménagement de sécurité dans la traversée du village.



COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX



Choix de l'entreprise pour les travaux de sécurisation routière

Suite à la consultation d'entreprises en vue du marché de voirie pour la sécurisation de la traversée du village, cinq entreprises ont répondu et après étude des différentes offres en présence, il apparaît que la mieux disante serait l'entreprise LEONARD. Le CM décide donc d'attribuer ce marché à l'entreprise LEONARD à la Maxe pour un montant de 24.641,25 € HT soit 29.569,50 € TTC et autorise le maire à signer le marché et de manière générale tout document y afférent.

Echange de terrains

Le Maire rappelle que lors d'une séance précédente, le conseil municipal avait accepté le principe d'un échange de terrains entre Monsieur Pidolle, exploitant la ferme de la Haute-Beux et la commune afin de permettre à l'exploitant de sécuriser l'entrée de son exploitation agricole par la pose d'un portail. Il proposait d'échanger les parcelles cadastrées Section 17 n° 54 et Section 3 n° 112/71 contre deux terrains cadastrés Section 20 n° 68/3 et Section 20 n° 84/2.

Monsieur le Maire indique qu'il a consulté le service des Domaines qui a donné les estimations suivantes :

- Section 17 n° 54 pour 3.066, €
- Section 3 n° 112/71 pour 516 €
- Section 20 n° 68/3 pour 3.705 €
- Section 20 n° 84/2 pour 1.345 €

Le CM accepte l'échange des parcelles telles qu'indiquées ci-dessus sans paiement d'aucune soulte, dit que les frais résultant de ces échanges seront pris en charge pour moitié par les deux parties et autorise le maire à signer l'acte et de manière générale tout document afférent à ce dossier.

Julien Pidolle, partie prenante, n'a pas assisté au vote.

Subventions pour sorties scolaires

Le Directeur de l'école de Luppy qui accueille les enfants du regroupement pédagogique Beux-

Luppy, a sollicité une participation des communes pour financer les sorties scolaires à vocation pédagogiques.

Vu la décision de la commune de Luppy d'octroyer une participation de 15,00 € par enfant, le CM décide d'octroyer une subvention de 15,00 € par enfant au titre des sorties scolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

Séance du 7 avril 2016

Compte administratif de 2015 (budget principal et annexe assainissement)

Monsieur le Maire donne lecture des comptes administratifs de 2015. Ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

Budget principal de la commune :

Section de Fonctionnement : Excéd. 65.782,67 €
Section d'Investissement : Déficit - 23.724,99 €

Budget annexe « Assainissement »

Section d'exploitation : Excédent de 13.944,05 €
Section d'Investissement : Déf. - 14.848,65 €

En l'absence du maire et sous la présidence du premier adjoint, M. Claude Joly, le CM approuve le compte administratif du budget principal et celui du budget annexe Assainissement de l'exercice 2015.

Fixation du taux des trois taxes locales

Monsieur le Maire indique que pour équilibrer le budget, il n'est pas nécessaire de modifier le taux des (désormais) trois taxes directes locales (la fiscalité professionnelle ayant été transféré à la Com'com) et propose donc de reconduire en 2016 les taux de 2015.

Le CM décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales ainsi qu'il suit : Taxe d'habitation : 14,20 % pour un produit de 34.676 € ; taxe sur le foncier bâti : 7.54% pour un produit de 11.974 € ; taxe sur le foncier non bâti : 34,77 % pour un produit de 5.946 €.

Budget primitif 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice



COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX



2016.

Celui du budget principal de la commune s'équilibre en section de fonctionnement à 230.647,00 € et en section d'investissement à 184.555,99 € en recettes et en dépenses.

Le CM approuve le budget primitif 2016 tel que présenté ci-dessus.

De même, le projet de budget annexe « assainissement » s'équilibre en section de fonctionnement à 44.998,00 € et en section d'investissement à 45.322,05 €. Le CM approuve aussi le budget annexe « assainissement » tel que présenté ci-dessus.

Redevance Assainissement

Monsieur le Maire indique que pour équilibrer le budget annexe d'assainissement, il serait nécessaire de revoir les redevances assainissement à la hausse. Le CM décide qu'à compter du 1^{er} mai 2016 la redevance assainissement (part consommation) est fixée à 1,90 €/m³ d'eau, la redevance assainissement (part fixe) est fixée à 30,00 € par an.

Séance du 17 mai 2016

Décisions sur le périscolaire

Monsieur le Maire rappelle les circonstances de la création du centre périscolaire de Beux, devenu ensuite cantine-garderie scolaire depuis 2014. Afin de faire face aux problèmes de sécurité et d'encadrement, il avait été envisagé, maintenant que les infrastructures du centre périscolaire de Rémilly sont en capacité d'accueillir les enfants de Beux, de fermer la structure de Beux et d'intégrer celle de Rémilly par le biais d'une convention à passer entre la Communauté de communes du Sud Messin (CCSM) et la commune de Beux.

Cependant, le personnel refusant sa mutation dans cette structure et devant l'impossibilité financière d'assumer simultanément les frais inhérents à la convention avec la CCSM et la charge de notre personnel d'animation, il est proposé le statu quo jusqu'à décision sur la prise ou non de la compétence « périscolaire » par la CCSM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de maintenir ouverte la cantine-garderie scolaire de BEUX jusqu'à nouvel ordre.
- DIT que si l'animatrice venait à postuler ailleurs, la cantine-garderie de Beux fermerait ses portes et les enfants seraient alors dirigés sur la structure de Rémilly dans un délai correspondant au préavis de l'agent.
- DIT que si le cas prévu à l'alinéa ci-dessus venait à se produire, la convention à passer entre la CCSM et la commune de Beux est réputée approuvée et le maire autorisé à la signer.

Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire de BEUX est autorisé à ouvrir auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 50.000,00 € (cinquante mille euros). Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases et conditions particulières du contrat.

Souscription d'un emprunt pour financement des travaux

Par ailleurs, pour le financement à long terme des travaux de voiries, Monsieur le Maire propose également de souscrire un emprunt de 100.000 €. Le maire est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL, un emprunt d'un montant de 100.000 € (cent mille euros) dont le remboursement s'effectuera en 40 trimestrialités constantes en capital et intérêts de 2.643,45 €

Séance du 30 juin 2016

Dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique du Cheval Blanc à Solgne

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier de Monsieur le Préfet par lequel ce dernier sollicite l'avis des conseils municipaux des communes membres du Syndicat intercommunal à vocation unique du Cheval



COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX



Blanc à Solgne sur la question de sa dissolution et la reprise de ses compétences par la Communauté de Communes du Sud Messin. En effet, le préfet s'appuie sur la loi qui prévoit que lorsqu'un syndicat intercommunal est complètement inclus dans le périmètre d'un EPCI et que ce dernier exerce la même compétence que le syndicat, celui-ci est absorbé par l'EPCI.

Le CM émet donc un avis favorable à la proposition du Préfet de dissoudre le Syndicat intercommunal à vocation unique du Cheval Blanc à Solgne et de fondre ses compétences dans celles de la Communauté de Communes du Sud Messin, demande que la liquidation de l'actif et du passif se fasse sur la base des parts de chaque commune membre (à savoir 8,75% pour la commune de Beux) et enfin demande à la Communauté de Communes du Sud Messin de saisir sa Commission d'évaluation des charges transférées afin de revoir la part des 6 communes membres afin de leur affecter le produit des contributions des entreprises présentes sur la zone au 31/12/2016 ce qui constituerait le minimum eu égard aux efforts financiers importants qui ont été consentis durant 20 ans et qui aujourd'hui portent leurs fruits.

Création d'un poste d'adjoint d'animation

Suite à la décision prise lors de la séance précédente dans laquelle il a été décidé de poursuivre les activités de la cantine-garderie municipale dans l'attente d'une décision de la Communauté de communes du Sud Messin sur la question du périscolaire et afin de faire face aux tâches de surveillance et d'animation entre midi, le CM décide de créer un poste d'adjoint d'animation TNC à raison de 5/35èmes à compter du 6 juillet 2016 et charge le maire de procéder au recrutement pour pourvoir ce poste.

Séance du 20 octobre 2016

Modifications des statuts de la Communauté de communes du Sud Messin au 01/01/2017.

Le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 29 septembre 2016 a engagé

une procédure de modification de ses statuts afin de tenir compte des évolutions de compétences des EPCI introduites par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

En particulier, les modifications portent sur les aspects suivants :

-Modification du contenu de la compétence développement économique qui recouvre désormais les actions suivantes :

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités qui emporte ainsi la suppression de l'intérêt communautaire qui pouvait encadrer les zones d'activités ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme,
- actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (article L 4251-17 CGCT) ;

-Transfert à l'EPCI de la compétence « aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » qui devient une compétence obligatoire

-Reclassement de la compétence optionnelle « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » qui devient une compétence obligatoire.

Au-delà de cette mise en conformité avec la loi Notre, Monsieur le Maire ajoute que cette modification des statuts vise à également à procéder au transfert de la compétence facultative « *Aider à l'entretien des villages de la Communauté et à l'amélioration des moyens logistiques des communes de la Communauté de Communes* » afin que les prestations de balayage de la voirie et curage des avaloirs puissent être exercées par la Communauté de Communes du Sud Messin sur l'ensemble de son territoire.

Enfin, il ajoute que la modification statutaire est aussi l'occasion d'opérer une mise à jour des statuts du Sud Messin, notamment sur les aspects suivants :



COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX



-Compétences obligatoires : certaines mentions étant devenues sans objet, il est proposé dans le bloc « aménagement de l'espace » de supprimer les dispositions suivantes :

« Développer l'organisation de l'espace intercommunal à travers la mise en œuvre d'un schéma de valorisation des paysages et participer aux études préalables à la mise en œuvre de zones d'aménagement concerté (ZAC) ».

« Adoption, modification et révision simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC aéroportuaire, devenant PLU partiel, et avis sur le dossier de ZAC »

-Compétences optionnelles :

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs : il est proposé d'actualiser la compétence reprise de l'ex CCRE et de mettre au pluriel le terme collègue « Gestion des installations sportives des collèges », considérant que deux collèges sont présents sur le territoire.

- Création, aménagement et entretien de la voirie : outre la voirie d'accès à la déchetterie de Verny ; il est également suggéré de déclarer d'intérêt communautaire, la voirie d'accès à la déchetterie de Rémilly

Le CM décide d'approuver les propositions de modifications des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin telles que présentées ci-dessus avec mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Dotation de fonctionnement aux écoles

Le CM décide d'accorder un montant de 20,00 € par enfant au titre de la dotation de fonctionnement scolaire jusqu'à nouvel ordre.

Programme de coupe en forêt communale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'état d'assiette pour l'année 2018 proposé par l'ONF. Pour 2018, l'état d'assiette prévoit une coupe d'amélioration dans la parcelle n° 8 et une coupe de régénération dans la parcelle n° 10. Le CM approuve l'état d'assiette pour l'année 2018 et autorise le maire à le signer.

Séance du 1^{er} décembre 2016

Déclassement d'un bien du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la parcelle cadastrée Section 17 n° 54 est désaffectée dans les faits. Aussi, la cession de cette parcelle par la commune ne porte pas atteinte à un quelconque usage étant donné qu'elle n'est affectée à aucun usage direct du public ni à un service public. Le CM décide donc de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée Section 17 n° 54 au lieu-dit Jonquière.

Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la commune de Beux

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de la Moselle qui permettra d'améliorer leur efficacité, notamment par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture, le CM approuve les termes de la convention entre la commune de Beux et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorise le Maire à signer cette convention de télétransmission.

Séance du 9 février 2017

Attributions de compensation définitives 2016

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 instituant le régime de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes du Sud Messin perçoit depuis le 1^{er} janvier 2016, les produits de la fiscalité économique en lieu et place de ses communes membres.

Dans ce cadre, il indique que l'EPCI est tenu de verser aux communes une attribution de



COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX



compensation ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire pour la Communauté et pour ses communes membres au moment au passage en fiscalité professionnelle unique mais également à chaque transfert de compétences.

Eu égard aux dispositions du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du Sud Messin a déterminé, par délibération en date du 28 janvier 2016, le montant prévisionnel des attributions de compensations 2016 pour l'ensemble des communes membres.

Le CM approuve le montant définitif de l'attribution de compensation attribué à la commune de Beux à compter de 2016 soit 9.715,67 €

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur du quart des dépenses de l'année précédente hors charge de la dette sous réserve qu'elles soient autorisées par délibération expresse du conseil municipal.

Aussi, le CM autorise le paiement de :

- la facture JVS concernant les licences logiciels pour un montant de 2.226,24 € TTC
- la facture Signalétique.biz concernant l'acquisition de miroirs routiers pour 983,28 € TTC

Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement l'éclairage public du village fonctionne de manière automatique de la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour. La loi dite du « Grenelle de l'environnement » demande tant pour des raisons économiques (économie d'énergie) qu'écologiques (réduction de la pollution lumineuse) de supprimer ou au moins réduire l'éclairage nocturne. Le maire propose de couper l'éclairage entre minuit et cinq heures du matin. Il a demandé à l'UEM l'établissement d'un devis qui s'élève à 1.295,50 € TTC.

Le CM décide de couper l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin et accepte le devis proposé par l'UEM pour la mise en place

d'horloges astronomiques nécessaires à la mise en place de cette mesure.

Convention avec COTTEL pour la pose de récepteurs pour relève compteurs d'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat des Eaux de Verny a décidé le déploiement de la télérelève sur les communes du syndicat pour faciliter le relevé des compteurs d'eau qui ne nécessitera plus la visite d'agents au domicile des particuliers. Ce dispositif nécessite la pose de répéteurs sur les supports basse tension du réseau URM. Pour permettre ces installations, il est nécessaire de passer une convention tripartite entre la commune, l'URM et le Syndicat représenté par la société M2O. Le Cm décide d'accepter cette convention et autorise le maire à la signer.

Séance du 13 avril 2017

Compte administratif de 2016

Le CM approuve les comptes administratifs de 2016. Ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

Budget principal

Fonctionnement : Excédent de 81.176,44 €

Investissement : Déficit de - 33.608,49 €

Budget annexe « Assainissement

Exploitation : Excédent de 2.356,14 €

Investissement : Déficit de - 1.703,21 €

Fixation du taux des trois taxes locales

Monsieur le Maire indique que pour équilibrer le budget, il n'est pas nécessaire de modifier le taux des trois taxes directes locales et propose donc de reconduire en 2017 les taux de 2016.

Le CM décide donc de maintenir les taux des trois taxes directes locales ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation : 14,20 % pour un produit de 33.455 € ; taxe sur le foncier bâti : 7,54 % pour un produit de 11.951 € et taxe sur le foncier non bâti : 34,77 % pour un produit de 6.120 €.

Budget primitif 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal



COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX



son projet de budget primitif pour l'exercice 2017.

Le budget principal s'équilibre en fonctionnement à 203.834,00 € et en investissement à 146.801,00 € en recettes et en dépenses.

En ce qui concerne le budget annexe « assainissement », il s'équilibre en exploitation à 42.150,00 € et en investissement à 35.081,21 € en recettes et en dépenses

Le CM approuve à l'unanimité les budgets tels que présentés ci-dessus.

Convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de ralentisseurs.

Suite à l'installation en 2016 des ralentisseurs dans la rue principale (RD 71 en traverse d'agglomération), le Département a adressé à la commune, une convention ayant pour objet de constater l'achèvement des travaux de la commune et définir les conditions d'existence et de gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

Le CM approuve la convention présentée par le Département de la Moselle et autorise le Maire à la signer.

Sorties scolaires

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par le Directeur de l'école de Luppy pour l'octroi d'une subvention pour financer les sorties scolaires de fin d'année. Le CM décide de reconduire la somme de 15,00 € par enfant comme la commune de Luppy.

Organisation du périscolaire

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération de la Communauté de communes du Sud Messin (CCSM) d'exercer la compétence « Petite enfance » de manière différenciée sur son territoire, il est nécessaire de se positionner sur le maintien ou non du périscolaire à Beux.

Compte tenu de l'incertitude de cette situation du côté communautaire, il propose de poursuivre l'activité du périscolaire de Beux jusqu'à nouvel ordre.

Le CM approuve la poursuite des activités du périscolaire de Beux jusqu'à nouvel ordre été

décide de constituer un comité de suivi formé :

- de trois représentants du CM,
- de deux représentants des parents,
- des membres du personnel périscolaire ;

Il désigne Hélène FERRY, Matthieu BROGARD et Bernard GUITTER pour siéger à ce comité.

Séance du 29 juin 2017

Vente des terrains de la Rue de Luppy

Monsieur le maire rappelle que suite aux échanges réalisés avec les consorts Pidolle, la commune est devenue propriétaire de 2 parcelles rue de Luppy (derrière l'ancien chalet démolé). Les riverains se sont montrés intéressés par l'acquisition de ces parcelles qui ont depuis fait l'objet d'une division par le cabinet de géomètres GEOTOPAR de Metz pour répondre aux souhaits des différents acquéreurs potentiels. Il est maintenant nécessaire d'en fixer le prix de vente pour procéder aux cessions.

Monsieur le maire propose de fixer un montant tenant compte de l'estimation réalisée par France Domaine lors des échanges avec les consorts Pidolle auquel s'ajouterait les différents frais que la commune a dû déboursier dans cette affaire (soulte et frais d'arpentage).

Mme FERRY étant intéressée par l'affaire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le CM approuve la cession des parcelles cadastrées Section 20 aux conditions suivantes :

- Parcelle n° a/1 de 486 m² : 57.000,00 €
- Parcelle n° b/68 de 879 m² : 4.500,00 €
- Parcelle n° c/68 + 84 de 754 m² : 1.400,00 €
- Parcelle n° d/84 de 619 m² : 1.300,00 €
- Parcelle n° e/84 de 576 m² : 1.300,00 €

et autorise le maire à signer les actes de vente et de manière générale tout document relatif à ce dossier.

Subvention pour sorties scolaires à 2 enfants de Beux scolarisés à Jury

Monsieur le maire indique au conseil que la commune de Jury nous a sollicité afin d'obtenir une subvention de 31,50 € par enfant pour



COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX



participer au financement des sorties de 2 enfants de Beux scolarisés à Jury.

Le maire rappelle que la commune de Beux avait décidé d'octroyer 15 € par enfant à l'école de Luppy pour le même objet, et il propose d'accorder la même somme.

Le Cm décide d'accorder une subvention de 15,00 € par enfant de Beux scolarisé à Jury pour participer aux sorties pédagogiques ou sportives.

Instauration du régime des concessions au cimetière communal

Voir par ailleurs dans ce numéro

Séance du 28 septembre 2017

Convention avec la Fourrière de Bouba à Ranguieux

Monsieur le Maire indique que la commune peut être confronté à des problèmes d'animaux dangereux ou errants et qu'il est nécessaire de prévoir un dispositif permettant de les capturer et les isoler dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de bien-être auxquels ils ont droit.

Il informe l'assemblée qu'il a pris contact avec la fourrière de Ranguieux qui est à même de fournir ces prestations à un coût raisonnable pour la collectivité (0,70 € par habitant et par an). Il donne lecture à l'assemblée de projet de convention. Le CM approuve les termes de la convention à passer entre la Commune de Beux et La Fourrière de Bouba à Ranguieux et autorise le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Subvention pour classe de découverte à l'école de Beux-Luppy

Monsieur le maire indique au conseil que Mme JALU, professeur des écoles à l'école de Beux-Luppy a déposé une demande de participation financière pour l'organisation d'une classe de découverte des élèves de CM1-CM2 en baie de Somme fin avril 2018. Le maire rappelle l'intérêt, tant pédagogique que sur le plan du développement personnel des enfants, de telles classes.

Le coût prévisionnel de ce voyage est de 399,00 € par enfant.

Le CM décide d'accorder une subvention de **100,00 €** par enfant de Beux qui participera à cette classe de découverte.

Séance du 19 décembre 2017

Approbation de la modification des statuts CC Sud Messin

La Communauté de communes du Sud Messin lors de sa réunion du 20 septembre 2017 a engagé une procédure de modification de ses statuts portant sur les points suivants :

- Transfert à l'EPCI de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qui constitue désormais une compétence obligatoire ;
- Reclassement de la compétence « contrôle de l'assainissement non collectif » du bloc de compétences optionnelles vers le bloc de compétences facultatives ;
- Reclassement de la compétence « instruction technique des autorisations d'urbanisme » du bloc de compétences obligatoires-aménagement de l'espace vers le bloc de compétences facultatives.

Le CM approuve ces modifications avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Approbation du rapport de la CLECT du Sud Messin

Le CM approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Sud Messin qui a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

Mise en place du nouveau Régime Indemnitare pour les agents communaux (RIFSEEP)

La loi a mis en place de nouvelles dispositions en matière de régime indemnitare pour les agents des collectivités territoriales. Ce système doit



COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX



remplacer à compter du 01/01/18 l'ancien système de primes que pouvaient percevoir les salariés de la commune. Le nouveau système supprime les anciennes primes (IAT, IEMP etc...) et les remplace par une seule prime mensuelle globale l'IFSE dont le montant est fixé par l'autorité hiérarchique, dans les limites fixées par le CM, en fonction des contraintes du poste, de l'expérience professionnelle nécessaire et de la manière de servir de l'agent.

Le CM décide d'appliquer ce RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Choix d'un maître d'œuvre pour l'extension de la Station d'épuration

M. le Maire indique au CM que la commune est concernée par différents projets en matière de construction. Par ailleurs, il indique que lors d'une réunion le 22 août dernier entre différents intervenants (AERM, Police de l'Eau, Département de la Moselle) il est apparu que la station d'épuration était au maximum voir au-delà de sa capacité nominale qui est de 220 éq/hab.

Enfin, le système actuellement en place donne des signes de dysfonctionnement de par des défauts de conception initiale qui empirent d'année en année et qui nécessitent de prendre des mesures pour y remédier.

Au vu de ces constatations, il est donc nécessaire d'engager une réflexion sur l'extension et la modification de la station d'épuration actuelle afin de parvenir à une épuration correcte et conforme avec la réglementation sur les rejets dans le milieu naturel.

Afin d'aider la commune à mettre en place un programme de travaux, il est recommandé de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé dans ce genre de techniques.

Le CM décide donc d'engager une étude en vue d'accroître les capacités de la station d'épuration et d'en améliorer sensiblement les performances épuratoires. Il décide de confier au bureau d'études **LVRD** de Montoy-Flanville :

•

- Mission certaine : Etablissement d'un projet répondant à notre cahier des charges pour l'extension et l'amélioration des performances de notre station d'épuration.

- Mission optionnelle 1 : Accompagnement de la commune dans les diverses démarches réglementaires et l'établissement des dossiers de demandes de subventions.

- Mission optionnelle 2 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la définition des marchés de travaux ainsi que leur suivi.

Le CM confie au maire, dans le cadre de sa délégation du CM en matière de marchés publics à procédure adaptée, le soin de négocier les honoraires du bureau d'études au mieux des intérêts de la commune et à signer le marché avec LVRD.

Subvention pour classe de neige d'un enfant

Le CM décide d'octroyer une participation de 100,00 € par enfant de Beux participant à une classe de découverte au cours de l'année scolaire 2017/2018.

Subvention pour organisation St Nicolas 2017

Monsieur le Maire rappelle que la commune a organisé pour les enfants du village et en partenariat avec l'association « La Buscinoise » la fête de Saint Nicolas.

Le CM décide d'allouer une subvention de 500,00 € à l'association « La Buscinoise » de BEUX au titre du remboursement du coût du spectacle organisé à cette occasion.



Les travaux en 2016 et 2017



Durant les années 2016 et 2017, quelques petites opérations de travaux ont été réalisées par la commune.

Réfection des passages piétons et création d'un ralentisseur rue principale.

Lors du renouvellement du conseil municipal en 2014, l'équipe s'était engagée à réaliser un ralentisseur dans la rue principale. L'engagement a été tenu et au cours de l'année 2016, l'entreprise Léonard de la Maxe a procédé au démontage de cinq anciens passages piétons en pavés qui étaient complètement affaissés.

L'entreprise a purgé la chaussée à ces endroits pour renforcer la structure de la route et a posé un enduit de bitume sur lequel ont été repeints les passages piétons.



Devant le périscolaire, l'entreprise a installé un ralentisseur répondant aux normes fixées par le règlement de voirie du Conseil Départemental de la Moselle. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une convention entre le Département et la commune qui s'engage à l'entretenir et à le maintenir en conformité avec les normes fixées. Une signalisation verticale est venue compléter cet équipement qui doit permettre de sécuriser ce secteur particulièrement fréquenté par les enfants notamment aux heures de montée et de descente du bus scolaire et pour accéder au périscolaire. Le montant total des travaux s'est élevé à 29.000,00 € pour lesquels la commune a obtenu quelques subventions de la part du Département de la Moselle.

Parvis devant la mairie et la salle des fêtes

Dans la foulée de l'aménagement des ralentisseurs, le conseil a profité de la présence de l'entreprise LEONARD sur place pour faire procéder au remplacement du schiste rouge qui était difficile d'entretien et générait pas mal de salissures à la mairie et dans la salle des fêtes, par un bitume unanimement apprécié par les utilisateurs de la salle et de la mairie (et surtout par Claudine notre agent d'entretien ...).



Chemin et aire pavés le long de la salle des fêtes

Lors de la démolition des anciens passages piétons qui étaient en pavés, l'idée est venue (merci à Matthieu Brogard !) de les récupérer et de les réutiliser pour réaliser un accès carrossable le long de la salle des fêtes. Cela permettra aux personnes avec des poussettes d'accéder plus facilement

à l'arrière du bâtiment où se situe l'aire de

Nouvelles rues

La création d'un lotissement privé au lieu-dit « *Le Poirier d'Argent* » a nécessité la création d'un accès depuis la rue de Luppy. C'est l'ancien chemin menant au bois du Saulcy qui a été aménagé avec tous les réseaux nécessaires (assainissement EU+EP, électricité, eau, téléphone, fibre, éclairage public) pour desservir le nouveau lotissement de 9 parcelles réalisé par la SCI CJ Immobilier. La rue propre à ce lotissement a été dénommée « *Rue du Poirier d'Argent* » et celle qui la relie au village « *Rue du Saulcy* ».



jeux. Par ailleurs, le reste des pavés a été posé en face des portes fenêtres de la salle ce qui permet de bénéficier d'une petite surface stable pour y installer tables et chaises lors d'une fête (photo ci-dessus). C'est une petite entreprise locale, Damien Munier de Chérissey, qui a réalisé ces travaux. Voilà donc une opération qui n'a pas coûté très cher à la commune et qui s'avère bien pratique pour les utilisateurs de l'aire de jeux !

Un exemple du système D en vigueur dans les petites communes rurales disposant de peu de moyens !



Les panneaux de rues ainsi qu'un « Cédez le passage » seront installés prochainement. A noter qu'il reste encore une zone constructible sur la droite en montant cette rue du Saulcy ; il serait possible d'y implanter 3 à 5 maisons suivant l'agencement choisi.



Instauration du régime des concessions funéraires au cimetière communal

Considérant le manque de places dans le cimetière communal et l'abandon de nombreuses sépultures depuis plusieurs décennies, Monsieur le maire a proposé au conseil municipal, l'instauration d'un régime de concessions funéraires dans la commune. Ce système permettra un meilleur suivi des emplacements mis à disposition des familles pour l'inhumation de leurs défunts. Il permettra aussi, à terme, par les recettes procurées, la création d'un columbarium pour répondre aux nouveaux besoins des familles préférant la crématisation à l'inhumation.

Qu'est-ce qu'une concession funéraire ?

Actuellement, une cinquantaine de familles disposent d'une sépulture familiale dans le cimetière de Beux. Certaines sont relativement récentes, d'autres sont plus que centenaires et certaines sont à l'état d'abandon manifeste.



Cependant, ces tombes qui ont été aménagées avec l'autorisation de la mairie ne sont pas pour autant des concessions.

Une concession est un acte administratif écrit et enregistré dans un registre spécialement destiné à cet usage, et qui concède une parcelle de terrain communal dans le cimetière en vue d'y aménager une sépulture pour son bénéficiaire et sa famille.

Cette concession qui a une durée précise (en général 30 ans) donne, moyennant l'acquittement d'une redevance fixée par le conseil municipal, le droit à son bénéficiaire et à ses héritiers de jouir de cette parcelle comme il l'entend, dans le respect bien évidemment du règlement du cimetière et des usages locaux.

A l'échéance, le bénéficiaire peut la renouveler pour une nouvelle période de 30 ans ou la délaisser. Dans ce second cas, il doit en informer la mairie par écrit et procéder à l'exhumation des restes qui y sont enterrés puis faire procéder au démontage du monument et des aménagements qui y ont été réalisés. Les restes peuvent être déposés dans l'ossuaire communal ou être incinérés. La

concession sera alors reprise par la commune qui pourra l'attribuer à un nouveau bénéficiaire.

Aujourd'hui, en l'absence de concessions, les familles qui disposent de tombes dans le cimetière peuvent continuer à s'en occuper normalement. Mais s'il survient un décès dans la famille, la famille devra souscrire une concession et ainsi régulariser sa situation vis-à-vis de la commune. A partir de ce moment, le bénéficiaire de la concession ou ses héritiers en disposeront pour la période de 30 ans prévue dans l'acte.

Les tombes non entretenues qui sont à l'état manifeste d'abandon et qui n'ont pas fait l'objet d'une concession officiellement enregistrée, seront reprises par la commune au fur et à mesure des besoins d'emplacements lorsque surviendra un décès. En raison du manque de places disponibles, le conseil municipal a décidé qu'il ne sera pas possible de réserver par avance une concession. Une nouvelle concession ne pourra être délivrée qu'à l'occasion d'un décès dans la commune. Toutes les opérations de reprises seront effectuées dans le respect de la réglementation en vigueur et bien évidemment en suivant

les procédures prévues par la loi.

Quelles sont les dispositions prises par le Conseil municipal ?

Le 29 juin 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a donc décidé d'instaurer dans le cimetière communal de Beux, le régime des concessions et a arrêté les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. Il est instauré dans le cimetière communal, le régime de concessions funéraires à compter du **1^{er} juillet 2017**.

Art. 2. Les concessions seront d'une durée unique de trente années (30 années).

Art. 3. Le tarif des concessions funéraires est ainsi fixé :

- Une tombe, soit 2 mètres carrés : **150,00 €**
- Deux tombes, soit 4 mètres carrés : **300,00 €**
- Trois tombes, soit 6 mètres carrés : **450,00 €**

Le tarif pourra être révisé si nécessaire par nouvelle délibération du conseil municipal.

Art. 4. A compter du **1^{er} juillet 2017**, toute nouvelle inhumation dans une sépulture existante ou nouvellement accordée entrainera l'établissement d'une concession.

Art. 5. Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou



successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Art 5 bis. Les nouvelles concessions ne pourront être accordées qu'en cas de nécessité d'inhumation. *(Il ne sera donc pas possible d'acquérir une concession par anticipation et ce en raison du manque de places disponibles)*

Art. 6. Le prix de chaque concession profitera à la commune et sera payé à la caisse du Receveur municipal.

Art. 7. La jouissance des terrains concédés, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, en aucun cas, changer de destination, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Art. 8. Les concessions trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Art. 9. A défaut de renouvellement des concessions trentenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Art. 10. Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire.

Art. 11. En cas de translation du cimetière actuel, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transport des restes qui y seront inhumés aurait lieu aux frais de la commune.

Concrètement ça change quoi ?

1^{er} cas : Une personne décède au sein d'une famille disposant déjà d'une sépulture dans le cimetière.

Dans ce cas, une concession sera établie au nom de l'un des ayants-droits de la famille. Le tarif sera fonction de la taille de la sépulture existante. La concession débutera au jour de l'inhumation et aura une durée de 30 ans. Dans 30 ans, la mairie contactera le titulaire de la concession ou ses descendants pour l'interroger sur le renouvellement de la concession. S'il souhaite proroger, il s'acquitte d'un nouveau droit pour 30 ans. Dans le cas contraire, la commune reprend la concession le jour où elle en aura besoin. Les restes sont déposés dans l'ossuaire et le monument est recyclé sauf si la famille désire le récupérer.

2nd cas : Le défunt ne dispose pas d'une sépulture familiale dans le cimetière.

Dans ce cas, la famille du défunt demande à la mairie une nouvelle concession dans le cimetière. Le maire attribue une concession en fonction des places disponibles ou reprend un emplacement abandonné. La concession nouvelle est établie au nom d'un des ayants-droits du défunt et la procédure se poursuit comme dans le cas précédent.



Exemple de tombe en état manifeste d'abandon et qui pourrait faire l'objet d'une reprise par la mairie en cas de besoin.

Internet à très haut débit

La fibre optique arrive à Beux

Attendu depuis de nombreuses années, ça y est, désormais on peut le dire : **la fibre arrive !**



Partie prenante au sein de Moselle Fibre, (Syndicat mixte d'aménagement

numérique de la Moselle), la **Communauté de communes du Sud Messin** a lancé les travaux pour raccorder chaque foyer à la fibre optique selon la technologie dite « FTTH » acronyme anglais signifiant fibre to the home « la fibre jusqu'à la maison ». Un programme qui, compte tenu de l'ampleur de la tâche, va se dérouler sur plusieurs années. Mais Beux, dépendant du NRA de Solgne, fait heureusement partie des villages de la première vague de travaux.

Très Haut Débit :



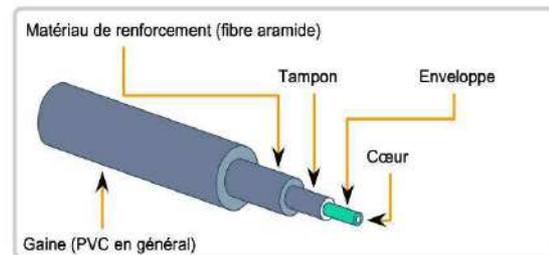
UN PROJET D'AVENIR LABELLISÉ « PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT »

Cette infrastructure publique de pointe est principalement financée par le Département de la Moselle (20 M€), l'État (30 M€ minimum), les territoires adhérents (400 € par habitation raccordée).

Les subventions du Fonds Européen de Développement Régional (Feder, 7,5 M€) et de la Région Grand Est (6 M€) ainsi que la redevance issue de l'exploitation et de la commercialisation du réseau permettent d'en boucler le financement.

C'est ainsi que dès le printemps 2018, des équipes de l'entreprise SOGEA, titulaire du marché, déploieront le réseau de fibre optique enterré jusqu'à notre village en arrivant depuis Solgne par la RD 910 puis la RD71. A partir de l'entrée dans notre village, selon la situation des réseaux de téléphonie, la fibre courra soit en aérien (notamment dans le vieux village) soit en réseau enterré partout où existe un tel réseau c'est-à-dire dans les lotissements (Rue de Luppy, Croix Margot, Malois). Ensuite, l'entreprise raccordera chaque foyer qui le

Conception d'un câble de support en fibre optique



souhaitera jusqu'à l'intérieur de sa maison. Attention toutefois, ceci se fera sous réserve que les gaines contenant les câbles téléphoniques ne soient pas obstruées ou endommagées. Si c'est le cas, les travaux de branchement à la fibre seraient alors à la charge de l'utilisateur demandeur.

Encore un peu de patience ...

De même que le fait de disposer d'un robinet chez soi ne signifie pas forcément que de l'eau y coule, avoir une prise reliée à la fibre optique ne signifie pas que l'on est raccordé au réseau ! Pour cela, il faudra encore qu'un opérateur (fournisseur d'accès informatique) assure la liaison avec le réseau Internet. Dans un premier temps, c'est-à-dire à partir de mars 2019, c'est Orange qui devrait « ouvrir le bal » en proposant différentes offres auxquelles chacun sera libre de souscrire ou pas pour avoir accès au réseau Internet à très haut débit (plus de 100 à 200 MB selon les offres). Ensuite dans les mois ou années qui suivront, d'autres opérateurs viendront probablement proposer leurs services aux usagers que nous sommes. A nous après de faire le tri et de choisir l'offre qui nous paraîtra la mieux appropriée à nos besoins.

Donc, encore une bonne année de patience avant d'accéder enfin à l'Internet sans limite.

Unité de méthanisation

MP BIOGAZ produit de l'électricité à la Haute Beux

Comme nous l'expliquions dans le précédent numéro de Beux-Info en janvier 2016, un projet d'unité de méthanisation devait voir le jour à la Haute-Beux sur l'exploitation de Monsieur Julien Pidolle. Désormais c'est chose faite.

Après avoir passé toutes les étapes administratives (études, autorisations, consultation publique, permis de construire, contrats de rachats d'énergie, financements etc...), le projet est passé dans sa phase concrète courant 2016. Aucune subvention n'a été demandée pour ce projet.

C'est la société MAYER DETP de Metz qui a eu en charge le terrassement, Intersol à Solgne pour les dallages et Wolf une société spécialisée pour les cuves béton. La société Eclair située à Florange en collaboration avec une société Allemande Novatech s'est occupée de la partie process : pompe, agitation, filtration, sécurité, cogénération. Novatech a plus de 500 installations en fonctionnement en Allemagne sur un total de 8000.

production de la société MP BIOGAZ, créée spécialement pour gérer cette unité, est équivalente à celle d'une éolienne soit environ 1,5 MW soit de quoi alimenter environ 4200 foyers domestiques.

Comment fonctionne cette unité ?

Un schéma de principe avait été publié dans Beux-Info n° 22, mais désormais l'installation est en place et l'on peut suivre de près le processus. Le principe général à retenir est que cette unité fonctionne grosso modo comme le tube digestif d'une vache !



Des matières végétales brutes (ensilage de maïs, paille, résidus végétaux divers) ou déjà transformées par des animaux (fumiers, lisiers) sont d'abord stockées. En effet, l'unité fonctionnant 7j/7 et 24h/24 doit être alimentée en permanence et pour cela, la « nourriture » doit être disponible en permanence d'où la nécessité de disposer d'un stock de plus d'un



A partir du 23 mai 2017, les premiers kWh ont été envoyés sur le réseau de l'URM pour alimenter la région messine en électricité. La

an d'avance et ce afin de faire face à une mauvaise récolte. C'est la raison pour laquelle

L'aire de stockage est aussi vaste (près de 7.000 m²). *Photo ci-contre page de gauche.*

Ces matières premières stockées sont alors reprises par les opérateurs de l'unité pour être



déversées dans un **incorporateur** où elles seront mélangées selon un certain équilibre et une certaine hygrométrie pour former une « ration » qui va être introduite dans « l'estomac » de la machine : **le digesteur**.

Là, à l'abri de l'air et de la lumière et maintenus à une température constante d'environ 45°C, des micro-organismes, vont transformer la matière en un mélange de gaz méthane et CO₂ qui va, au fur et à mesure de la fermentation anaérobie, se stocker au-dessus du mélange. C'est là qu'est produit environ 70% du gaz utile.

Au bout d'un certain temps, le mélange est



dirigé vers un **post-digesteur** qui va terminer le processus et produire les 30% restants du gaz.

Photos : en haut, le digesteur, première étape du processus de fabrication du gaz (sur le dessus, on distingue la torchère) : au milieu, le post-digesteur vu depuis le dessus du digesteur ; en bas, l'aire de stockage du digestat.

A la fin du processus, on est en présence de deux produits : d'une part le gaz qui va être utilisé pour la production énergétique et d'autre part ce que l'on appelle le **digestat** qui est une sorte de compost qui est stocké avant d'être utilisé comme fertilisant pour les cultures et qui, soulignons-le, ne présente quasiment aucune odeur



contrairement aux fumiers, lisiers ou boues de station d'épuration qui elles sont beaucoup moins agréables à nos narines !

Le gaz produit est stocké dans les différents réservoirs en béton (digesteur, post-digesteur et **cuve de stockage du digestat**) et est



ensuite dirigé vers le bâtiment qui abrite le moteur, la turbine et le transformateur d'où partira le courant électrique vers le réseau URM.

L'impressionnant **moteur** (photo ci-dessous) qui comporte 16 cylindres en V a une puissance de 2.130 CV. Il est couplé à une **turbine électrique** qui va transformer



l'énergie mécanique du moteur en énergie électrique. Celle-ci est dirigée vers le **transformateur** qui va lui donner la tension requise de 17.500 V pour pouvoir être raccordée au réseau moyenne tension qui parcourt nos campagnes.



(Photo ci-dessus, la turbine et le transformateur)

Enfin, l'ensemble de l'installation est pilotée dans un **poste de commande** par un système informatique perfectionné qui contrôle en permanence des centaines de paramètres et prévient l'exploitant ou la personne de garde dès qu'un défaut apparaît afin d'y remédier sans délai. Le système indique aussi en permanence les paramètres de fonctionnement et la quantité d'électricité produite.

Au plan de la sécurité, rappelons que le gaz est stocké à une très faible pression (de l'ordre de 2 millibars) et qu'en cas de surpression accidentelle, l'excédent est automatiquement brûlé dans une torchère située au-dessus du digesteur. Il n'y a donc aucun risque d'explosion à craindre dans ce genre d'installations !

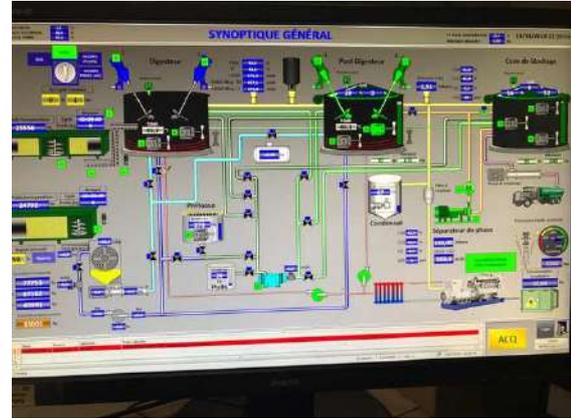


Photo ci-dessus, une vue d'une partie des écrans du poste de commande et ci-dessous, le bâtiment qui abrite le moteur.

Rappelons que les unités de méthanisation, qu'elles produisent du gaz directement injecté dans le réseau (s'il en existe un à proximité), ou que ce gaz soit transformé en électricité comme c'est le cas chez MP BIOGAZ, sont une des rares sources d'énergie verte capables de produire de l'électricité en continu sans dépendre de la météo comme c'est le cas des éoliennes ou du solaire.



Alors soyons fiers que notre petit village de Beux abrite l'une des installations de ce genre les plus importantes et les plus performantes de la région ! Si, petits ou grands, vous êtes intéressés par la façon dont fonctionne cette unité, une visite de groupe pourra être organisée lorsque le temps sera un peu plus clément. Une information à ce sujet sera distribuée dans vos boîtes à lettres dans le courant de l'année 2018.

Un « hôtel à insectes » à l'entrée du village

Beux, comme nombre d'autres villages, possède désormais son « hôtel à insectes ».



Situé dans l'espace vert au carrefour de la rue principale et de la rue de Luppy, il a été réalisé gracieusement par Monsieur Vincent Ruppel de Hundling, qui n'a utilisé que des matériaux de récupération.

Cet équipement dans un village tel que le nôtre n'a pas réellement d'utilité pour les insectes qui trouvent suffisamment d'autres endroits pour s'abriter. Il a plutôt une **vocation pédagogique** pour les petits et les grands en leur rappelant l'utilité de toutes ces petites bêtes qui, même si parfois semblent repoussantes ou effrayantes, ont toutes une utilité dans la nature. Elles sont ce que l'on appelle des auxiliaires des jardins et des vergers : que ce soit pour la pollinisation (abeilles sauvages, bourdons, osmies, guêpes solitaires etc...) ou pour servir de prédateurs à d'autres ravageurs des cultures (coccinelles, chrysopes, pince-oreilles ou syrphes contre les pucerons ou autres œufs et larves parasites), insectes xylophages qui aident à la décomposition des bois morts et contribuent à la formation de l'humus. Bref tout un petit monde de bestioles bien utiles qu'il convient de protéger dans notre propre intérêt !

Animaux errants ou dangereux

La mairie a conventionné avec le Refuge de Bouba

Pour faire face au problème d'animaux errants ou dangereux et après avoir été confronté à plusieurs cas d'agression par des chiens dangereux, la mairie a pris l'attache d'une association basée à Ranguevaux : « Le refuge de Bouba ». Cette association, moyennant une cotisation modique annuelle, assure la prise en charge de tels animaux et leur assure les soins appropriés ainsi qu'une éducation propre à les remettre si nécessaire dans « le droit chemin ».

Plusieurs cas de chiens dangereux ont défrayé la chronique locale en 2017.

Au printemps dernier, c'était une chienne de type dogue argentin qui avait le grave défaut de s'attaquer aux autres chiens passant à proximité de la maison où elle était hébergée. Plusieurs cas de morsures sévères ont été constatés et le maire a dû prendre un arrêté pour faire cesser ce trouble grave à l'ordre et à la sécurité publique. Le chien a malheureusement dû être euthanasié.

Quelques mois plus tard, son propriétaire récupère



une nouvelle chienne de type malinois cette fois. Et ce qui devait arriver arriva ! Un jour alors que la chienne était en promenade en laisse, pour des raisons

incompréhensibles, elle a bondi sur un monsieur âgé qui passait sur le trottoir d'en face en lui occasionnant des morsures qui ont nécessité des soins hospitaliers ainsi que l'administration d'un traitement antirabique, le chien n'étant pas vacciné ... Là encore, le maire a été obligé de prendre des mesures radicales pour faire enlever le chien à son propriétaire afin de le mettre en fourrière.

Il est rappelé qu'un chien, quel qu'il soit, s'il n'est pas dominé par son maître, peut devenir un danger pour la population et pour son maître lui-même.

Alors, avant de prendre un animal, il faut bien peser le pour et le contre et s'assurer que l'on pourra lui apporter tout ce dont il a besoin et en même temps avoir l'autorité nécessaire sur lui pour qu'il ne devienne pas un danger.

Jumeaux et jumelles :

Beux un village singulier !

Lorsque l'on s'intéresse d'un peu près à la démographie de notre village, un fait saute aux yeux de l'observateur : le nombre de jumeaux ou jumelles. Et en effet, à y regarder de près, la fréquence de naissances doubles est quatre fois plus importante que la moyenne dans notre pays ! Quelques recherches sur Internet



nous indiquent que le taux moyen de naissances gémellaires dans la population française est actuellement de 15 pour mille. A Beux,

nous atteignons 60 pour mille ... Les auteurs de cet article ne sont pas assez qualifiés pour déterminer la ou les origines de ce phénomène mais force est de constater qu'il existe bel et bien un écart statistique significatif pour être noté.

En effet, on recense à Beux depuis 1987, 5 familles ayant donné naissance à des jumeaux ou jumelles.

Sans remonter jusqu'à des périodes trop anciennes on peut signaler les naissances de : Elodie et Emeline REMY en 1987, Cyril et Benoît GUITTER en 1990, Kylane et Rodelane BIVEN en 2006, Louane et Maélys JOMINET en 2008, Erica et Olivia MANTOVANI en 2012 et il semble qu'une naissance double s'annonce encore en 2018 au lotissement du Malois. On remarque aussi que dans tous les cas jusqu'à présent, les enfants sont du même

sexe, ce qui n'en fait pas pour autant de « vrais jumeaux ou jumelles ». Pour une commune d'environ 300 habitants actuellement, le pourcentage de ce type de naissances est largement au-dessus de la moyenne nationale.

Il faut également préciser que si l'on remonte un peu plus loin, 2 familles sont également arrivées dans notre village avec déjà des jumeaux et jumelles. En 1962, M. et Mme HOCQUART : avec leurs filles Isabelle et Véronique et en 2012, M. et Mme EVRARD avec leurs fils Nathan et Lucas.

Et pour couronner le tout, 3 enfants originaires de Beux, mais qui depuis ont quitté le village, sont maintenant parents de jumeaux qui ont actuellement entre 6 et 12 ans : Christelle Pidolle, Stéphane Bussard et Laëtitia Rébois.



On peut compléter cette petite performance en précisant que Madame Bussard était elle-même une triplée et qu'elle avait également des jumeaux comme frères et sœurs.

Alors est-ce dû à la terre, à l'eau, à l'air, ou à quelque chose d'autre encore, nul ne le sait mais si quelqu'un veut se lancer dans une étude plus approfondie de cette particularité locale : bonne chance. Tout ce que l'on peut dire avec certitude c'est que Beux est décidément placé sous le signe des Gémeaux !

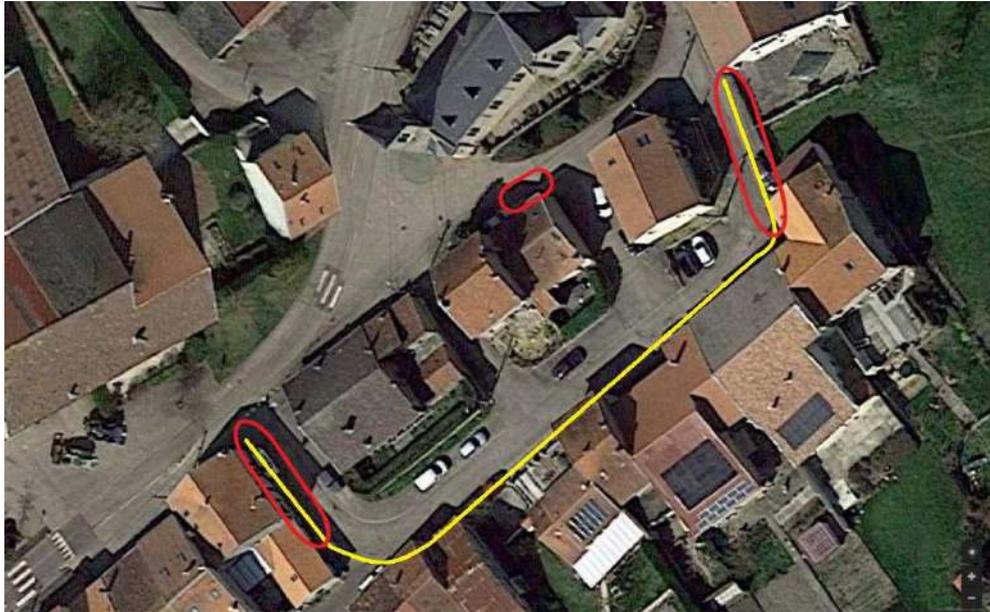
Collecte des ordures ménagères Laissez passer le camion SVP !

A plusieurs reprises, le camion chargé de la collecte des déchets ménagers a rencontré des problèmes pour circuler dans certaines rues de la commune. Il faut savoir que ce camion est équipé à l'arrière de la benne d'un dispositif de levage des bacs à roulettes d'une longueur qui ne lui permet pas de braquer suffisamment court. Alors dans certaines rues étroites comme la rue Basse par exemple, si des véhicules sont mal garés, cela pose des problèmes et le camion ne peut pas passer sans risquer de faire des dégâts.



Par ailleurs, dans le nouveau lotissement du « Poirier d'Argent », la rue en impasse dispose à son extrémité d'une raquette de retournement. Cet aménagement, contrairement aux apparences, **n'est pas un parking** et il doit absolument resté dégagé de tout véhicule pour permettre les manœuvres en fond d'impasse. Et ceci est d'autant plus vrai les jours de collecte des déchets. Ces véhicules mal garés obligent le camion à faire une marche arrière sur toute la longueur de la rue ce qui lui est interdit pour des raisons de sécurité.

Tous ces faits ont conduit la mairie, à la demande de la Communauté de communes du Sud Messin et du prestataire SUEZ, à prendre des mesures pour règlementer le stationnement dans ces endroits délicats.



Sur la vue de la rue Basse ci-dessus, est indiqué en jaune la zone où il sera interdit de stationner les jours de collecte des déchets ménagers. Cerclés en rouge, les points particulièrement délicats à passer pour le camion benne : pour exemple, ci-contre à gauche, une vue prise depuis la cabine du camion montrant les difficultés de passage du camion.

Aussi, un arrêté municipal a été pris pour interdire le stationnement côté pair dans la rue Basse les jours de collecte soit le mercredi matin des semaines paires et le jeudi matin de chaque semaine. Cet arrêté a été signifié à chaque riverain concerné et affiché en mairie.

La signalisation verticale (panneaux) et horizontale (traçage au sol) sera mise en place dès que le temps le permettra. Des places de parking clairement identifiées seront également matérialisées.

Attention, car désormais, un véhicule mal garé sera susceptible d'être verbalisé pour stationnement gênant ce qui est passible d'une amende de 1^{ère} classe (75 € d'amende). **Alors faisons tous preuve d'un peu de civisme et de compréhension à l'égard des équipes chargées de la collecte et tout se passera bien.**

Maisons fleuries 2017

Martine et Jean-Claude Gandar distingués

L'amicale des maires du Sud messin organise chaque année un concours des maisons fleuries. Un jury passe dans les différents villages de la « Com'com » et choisi en toute impartialité un ou plusieurs lauréats. Cette année 2017, c'est Monsieur et Madame Jean-Claude Gandar, domiciliés 11, rue de Luppy qui ont été retenus pour être distingués.



Une petite cérémonie organisée à la salle des fêtes d'Aube le 14 octobre dernier a permis aux différents lauréats de se retrouver.



Madame Marie-Paule Pidolle deuxième adjointe représentait la municipalité. Les personnes récompensées se sont vues attribuer leurs diplômes ainsi que quelques petits cadeaux en guise de remerciement de leur labeur car même si c'est un plaisir ou une passion, ce n'est pas une mince affaire que de fleurir et de décorer sa maison et ses abords. En plus, cela participe à l'embellissement général du village et donc cela mérite d'être salué !

Bravo donc à Jean-Claude et Martine Gandar pour cette distinction méritée.

Le réseau d'alerte communal n'a pas séduit grand monde à ce jour !

Il y a deux ans, dans le bulletin municipal, l'idée avait été lancée de créer un réseau d'alerte communal. Ce système consistait pour la mairie à collecter les numéros de portable de toutes les personnes intéressées afin, en cas d'alerte météo notamment, de pouvoir leur envoyer un SMS pour les prévenir et leur permettre de prendre leurs précautions le cas échéant.

Cette idée a malheureusement été un flop puisque seule une personne a rendu réponse à la mairie en indiquant être intéressée. Il est dommage que ce système simple de communication n'ait pas pu être mis en place surtout à l'heure où tout le monde a constamment les yeux rivés sur son smartphone ou son portable ...

Pour une fois que l'on pouvait recevoir des informations utiles pour soi-même ou sa maison ...



Si le désir d'adhérer à ce système d'alerte vous intéresse, le projet est toujours possible à

mettre en place ; il suffit de communiquer à la mairie vos coordonnées téléphoniques portables. Pour avoir un certain intérêt, il serait souhaitable qu'au moins une dizaine de foyers soient intéressés par la chose. Si cela vous intéresse, vous pouvez toujours envoyer un mail pour vous inscrire à la mairie à l'adresse suivante :

mairie.beux@wanadoo.fr

Avis aux amateurs !

HISTOIRE LOCALE

Poussières d'archives

Il y a 50 ans

Les **14 et 21 mars 1965**, le conseil suivant a été élu : Hubert Vizé (maire), Fernand Gourier (adjoint), Hocquart Jean-Paul, Rébois Joseph, Bastien Edouard, Joly Gérard, Joly Roland, René Jean-Marie, Weber Albert, Louyot Paul et Collin René.

Le **4 mars 1966**, le CM accepte l'adhésion de la commune de Solgne au Syndicat des Eaux de Verny.



Le **21 avril 1966**, le CM adopte le Compte administratif de 1965 qui se présente ainsi :

Dép. ordinaires 14.665,73 F
Dép. extraordin. 62.247,13 F

Rec. ordinaires 13.213,53 F
Rec. extraordin. 43.953,18 F

Le **3 mai 1966**, le CM décide que la commune s'associe au Syndicat

intercommunal pour le fonctionnement du collège de Rémilly. MM. Hocquart et Rébois sont désignés comme délégués.

Le **17 septembre 1966**, le CM décide de dissoudre le corps communal des sapeurs-pompiers.



Le **11 octobre 1966**, le CM nomme Mme Corinne Senser comme secrétaire de mairie en remplacement de Mme Senser actuellement en congé de maternité.

Le CM décide de faire installer un chauffage dans les WC de l'école.

Il décide aussi de vendre un terrain à bâtir d'environ 10 ares situé au Haut de la Croix à M. Georges Duval au prix de 30 F. l'are ! Aujourd'hui il en vaudrait 200 fois plus !

Le **24 janvier 1967**, le CM décide d'adhérer au Syndicat de voirie de Metz-Pange dont le siège est fixé à Rémilly. Il désigne MM. René et Rébois comme délégués au comité du syndicat.

Le **22 février 1967**, le CM vote son budget primitif équilibré à 34.715,20 F. en recettes et en dépenses. Il vote aussi une subvention de 50 F au foyer rural en compensation des frais de chauffage et d'éclairage occasionnés au cours des réunions sur le remembrement.

Le **28 juillet 1967**, le maire est autorisé à souscrire un emprunt de 4.000 F auprès du Crédit Agricole pour la réfection de la toiture de l'église.

Le CM décide aussi d'adhérer au SIVOM de Solgne qui aura entre autres objets : la gestion des ordures ménagères, la création d'emploi pour travaux intercommunaux, la création d'écoles maternelles ou le regroupement éventuel d'écoles élémentaires, le tourisme, la création de colonies de vacances et de classes de neige, l'implantation d'artisans et de commerçants dans le périmètre du syndicat, le curage des fossés et ruisseaux, la création d'un centre de secours. Le siège est fixé à Solgne. MM. Vizé et Gourier sont désignés délégués titulaires et M. Bastien est suppléant.

Le **12 octobre 1967**, le CM décide de procéder en 1968 à la réfection d'un tronçon de 100 m de la rue de Luppy. Il charge le

service des Ponts et Chaussées de la surveillance des travaux.

Le 21 novembre 1967, le CM demande le concours permanent de l'ONF pour la gestion de la forêt communale conformément à l'arrêté ministériel du 19/10/1964.

Le CM décide aussi de confier aux Ponts et Chaussées, l'étude du projet de confection de bordures de trottoirs étant donné que la commune peut bénéficier d'une subvention de 50% pour ces travaux.

Il y a 100 ans.

Le conseil municipal était composé de MM. Vizé père et fils, Musquar père et fils, Gachet, Joly, Félix, Grandjean et Bastien.

A partir de 1915 et jusqu'à fin 1918, c'est-à-dire durant la Première Guerre Mondiale, le registre des délibérations est tenu en allemand avec calligraphie gothique. De ce fait, il n'a pas pu être retranscrit ici.



Il y a 130 ans.

En 1886, après les élections du 22 juillet 1886, le Conseil Municipal est composé de MM. Joseph Baudalet, Vizé Adrien, Mathis Jean-François, Herment Jean, Musquar Prosper, Hanrion Pierre, Lallement Sébastien, Mougins François, Bastien Dominique et Minaire Jean.

Le **12 septembre 1886**, M. Adrien Vizé présente au CM un arrêté du 31/08/1886 qui le nomme maire. A l'époque le maire était nommé par le préfet. De la même manière, le sieur Jean-François Mathis est nommé adjoint.



Le 10 octobre 1886, le CM approuve les travaux de réparation du presbytère pour un montant 5.600 Mk. dont 2.000 Mk de subvention du gouvernement (préfecture) et 3.600 Mk à charge de la commune. Il décide d'inscrire cette somme à son budget. Concernant l'entretien des chemins vicinaux, le CM décide d'instaurer 3 journées de travail à fournir par chaque chef de famille plus 5 centimes

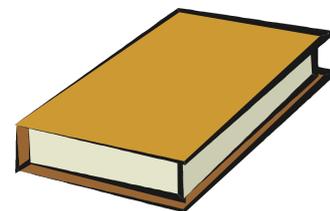
additionnels au principal des quatre taxes locales directes.



Le **23 janvier 1887**, le Directeur d'arrondissement (= sous-préfet) informe le CM que les frais généraux de la réception de Sa Majesté le Prince Impérial se montent pour l'arrondissement de Metz campagne à 3.200 Mk.



La quote-part de Beux a été fixée à 13,13 Mk. Le CM vote cette somme à l'unanimité.



Voilà, nous refermons une fois de plus les anciens registres de délibérations qui sont une mine d'informations sur la vie quotidienne de nos prédécesseurs.

Les activités de recouvrement de l'impôt quittent VERNY pour Metz

L'arrêté ministériel du 8 novembre 2017 paru au journal officiel du 24 novembre 2017, prévoit, au 1^{er} janvier 2018, le transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt actuellement assurée par la trésorerie de VERNY au service des impôts des particuliers (SIP) de METZ CENTRE-EST.

Toutes les questions relatives à l'impôt (déclaration et recouvrement de l'impôt : impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière) seront désormais de la compétence du :

SIP de METZ CENTRE-EST

8, rue des Clercs / BP 91051

57035 METZ CEDEX 1

Téléphone : 03 87 55 88 36

Courriel : sip.metz.centre-est@dgfip.finances.gouv.fr

Ces changements se feront automatiquement et n'impliquent aucune démarche de votre part.

Sans vous déplacer, vous pouvez réaliser

l'ensemble de vos démarches fiscales

en vous connectant sur le site impots.gouv.fr



REMARQUE IMPORTANTE !

Le recouvrement des produits locaux (paiement des redevances ordures ménagères, périscolaire, loyers communaux etc...) demeure de la compétence de la trésorerie de VERNY et ils continueront à être réglés là-bas.



Changement de fréquences sur la TNT le 27 mars 2018

Si vous captez les émissions de télévision au moyen d'une antenne de type « rateau » sur le toit de votre maison, vous êtes concernés par cette information : Le **27 mars 2018**, dans l'ensemble de la région Grand Est (Alsace, Lorraine, Champagne Ardenne), les fréquences de certaines chaînes de télévision vont changer. Pour continuer de recevoir ces chaînes, il vous faudra faire un réglage de votre téléviseur en procédant à une nouvelle recherche de chaînes. C'est une manipulation assez facile à réaliser grâce à votre télécommande. Vous pouvez procéder ainsi :

1. **Allumez** la TV.
2. **Appuyez sur la touche "Menu" ou "Home"** de la télécommande. Un menu déroulant s'affiche à l'écran.
3. **Sélectionnez** le sous-menu **"Configuration"**, qui peut aussi être appelé **"Menu principal"**, **"Menu système"**, **"Menu outils"**, **"Menu réglage"** ou **"Réglage système"**.
4. **Sélectionnez "Installation"**, qui peut aussi être appelé **"Installation des chaînes"** ou **"Scan"**.
5. **Choisissez** la fonction **"Réinstaller / rechercher toutes les chaînes"**, qui peut aussi être appelée **"Recherche automatique"**, **"Effacement des chaînes"**, **"Réinitialisation des chaînes"**, ou **"Installation des services"**. *Ne choisissez pas "Mise à jour"*.
6. Il est possible que votre **mot de passe** vous soit alors demandé. Si c'est le cas, **entrez-le** et continuez. Si vous ne le connaissez pas, indiquez **0000, 1111, 1234, 8888 ou 9999** (le mot de passe de réinitialisation est normalement indiqué dans votre notice). Si votre équipement vous met en garde contre le fait que d'anciennes chaînes peuvent être effacées, c'est normal.
7. **Appuyez** sur **"Lancer"** ou **"Rechercher"**.
8. **Attendez** la fin de la recherche des chaînes, qui dure quelques minutes.
9. **Appuyez** sur **"Menu"**, **"Terminer"**, **"Exit"**, ou **"Confirmer"** pour sortir du menu installation.
10. **Vérifiez** la présence des chaînes : TF1 HD en 1, M6 HD en 6, etc

- - - Vie locale - - -

Périscolaire : vive les vacances !

Avant les dernières vacances de Noël, les enfants du périscolaire ont eu droit à un petit repas de fête préparé comme chaque année par le Relais Vernois qui est le traiteur fournissant les repas. Un moment de joie et de gourmandise partagées par nos chères têtes blondes.

Avant les vacances d'été, Céline, avait également organisé un pique-nique sur le terrain de foot de Luppy. Ce fut aussi un bon moment de détente pour clôturer une année riche en activités. Merci aussi à elle pour son travail auprès des enfants.



Ensuite, les enfants ont pris la pose sous l'œil bienveillant d'Evelyne Bayerlait qui les accompagne à la fois dans le bus et entre midi en plus de son travail d'ATSEM à l'école. Merci pour son dévouement et sa patience !

Photo ci-dessus, les enfants avant le repas de Noël et ci-dessous lors du pique-nique en juin dernier au terrain de foot de Luppy.



Repas des anciens : bonne ambiance malgré les absents !

Alors qu'en 2016, nombreux étaient les participants, l'assemblée pour le traditionnel repas qui réunit les séniors, les membres du Conseil municipal et le personnel communal était en 2017 plus clairsemée qu'à l'habitude. Ce fut le seul regret du maire dans son mot de bienvenue aux personnes présentes. Pourtant tout était réuni pour faire de ce rendez-vous annuel un moment agréable : un repas concocté par un traiteur de qualité en la personne d'Olivier Jourdain et son équipe de service et arrosé par des vins choisis avec goût par notre premier adjoint, Claude Joly, qui chaque année joue avec brio le rôle de sommelier en chef.



De plus, nous avons eu l'honneur et le plaisir d'accueillir pour la première

Espérons que les prochaines éditions, auront plus de succès ; dans le cas contraire, cette tradition pourrait bien disparaître et ce serait dommage de perdre une occasion de se retrouver entre amis.

Vie associative

Petit aperçu des activités

Au printemps 2016, le 28 mai très exactement a été organisé par l'association La Buscinoise, un concours de pétanque



aux abords de la mairie. Là encore, ce fut un moment agréable pour se retrouver entre amis.



fois le Père Jean-Claude Dreher, notre curé, dont la présence a été appréciée par tous ceux avec qui il a pu échanger quelques propos.

Photos : ci-dessus le repas de 2016 ; en haut les lauréats du concours de pétanque.



Le conseil de Fabrique

Dans les paroisses les Conseils de Fabrique sont composés de 5 membres auxquels s'ajoutent le curé et le maire qui en sont membres de droit. Ce conseil gère le « temporel » de l'église c'est-à-dire la gestion de tout ce qui est nécessaire à son bon fonctionnement sur le plan matériel.

Depuis son dernier renouvellement, le Conseil de Fabrique de la paroisse de Beux qui comprend également Dain-en-Saulnois est composé de :

Présidente : **Laetitia Filiatre**,
Trésorière : **Anne-Aurore Baldo**
Secrétaire : **Monique Rébois Buttgen**
Membres assesseurs : **Joëlle Arendt et Arlette Mathieu**
Membres de droit : **Jean-Claude Dreher**, curé et **Bernard Guitter**, maire.

Le conseil toujours en quête de ressources.

Régulièrement et pour faire face au manque de ressources, le Conseil de Fabrique lance un appel aux dons aux paroissiens de Beux et Dain-en-Saulnois, pour obtenir quelques subsides de la part de généreux donateurs.

Outre l'utilité pour la paroisse, notez que cette action est aussi intéressante sur le plan fiscal ; en effet un don permet d'obtenir une réduction d'impôt égale aux deux tiers du montant du don.

Exemple. Si vous donnez 60 €, vous bénéficiez de 40 € de réduction d'impôt ce qui fait que votre don vous revient en

réalité à 20 € ! Alors, la prochaine fois que vous serez sollicités, n'hésitez pas à franchir le pas pour aider à la gestion et l'entretien de votre église.

Bienvenue à notre nouveau curé

Depuis septembre 2015, un nouveau curé a été nommé à Rémilly en remplacement de l'abbé Jean-Marc Altendorff parti occuper d'autres fonctions ; il s'agit du père **Jean-Claude Dreher** qui, comme il aime à le rappeler et selon le droit Canon, est curé de Beux quand il est à Beux, curé de Rémilly quand il est à Rémilly etc...



En tout cas, son contact chaleureux et ses qualités humaines se sont vite imposées auprès des ouailles des nombreuses paroisses dont il a la charge. Originaire de Morhange, il a occupé de nombreuses fonctions au sein de l'Eglise de Moselle. Il a notamment été aumônier militaire à la BA 128 de Metz Frescaty.

Malheureusement fin 2016, il a eu quelques soucis de santé qui ont quelque peu ralenti ses capacités d'action. Mais depuis, grâce à Dieu, il a repris des forces et poursuit, avec l'aide du Père Fénel Bourdeau (originaire de Haïti), ses actions dans ses dix paroisses et leurs treize annexes.

Le Père Jean-Claude Dreher nous a fait l'honneur et la gentillesse d'assister au repas des anciens de la commune le 10 décembre dernier et sa bonne humeur a été unanimement appréciée des convives présents à sa table.

www.sillon-esperance.fr/

La carte nationale d'identité (CNI)

Depuis le 28 mars 2017, l'Etat a modifié le **dispositif de délivrance des cartes d'identité**. Depuis cette date, celle-ci suit le même processus que les passeports. En conséquence, seules certaines mairies de grandes villes ou de bourgs-centres seront équipées du matériel destiné à établir des titres d'identité sécurisés. Votre demande de CNI ou de passeport devra donc être déposée auprès d'une des 27 mairies de Moselle dotées du dispositif de recueil et de mise à disposition (voir liste à la fin de cet article).

La carte nationale d'identité (CNI) permet à son titulaire de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, sous réserve dans ce cas, que la photo soit ressemblante. Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle vaut document de circulation transfrontière pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne et sous certaines conditions dans certains pays tiers (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).

Bénéficiaire : Le demandeur doit être de nationalité française.

Durée de validité : A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à **15 ans** pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Celles-ci ne seront valables que 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité

de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Coût : La 1ère délivrance d'une Carte d'identité (CNI) reste gratuite ; le renouvellement aussi, sauf si l'ancienne carte ne peut être présentée (vol ou perte) ; il en coûte alors 25 €.

Dépôt de la demande : La demande doit être déposée auprès de l'une des 28 mairies dotées du dispositif de recueil et de mise à disposition.

Le demandeur doit contacter la mairie choisie dans la liste pour prendre rendez-vous et se présenter ensuite personnellement. La pré-demande peut être rédigée sur un formulaire que vous pouvez télécharger sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>.



Il faudra ensuite l'imprimer et le présenter à la mairie auprès de laquelle vous aurez préalablement pris rendez-vous avec toutes les pièces justificatives (détail sur le site internet).

LISTE DES COMMUNES DE MOSELLE EQUIPEES

Amnéville ; Behren-les-Forbach ; Bitche ; Boulay ; Bouzonville ; Château-Salins ;

Creutzwald ; Dieuze ; Fameck ; Faulquemont ; Forbach ; Freyming-Merlebach ; Hayange ; Maizières-les-Metz ; **Metz (6 bureaux)** ; Montigny-lès-Metz ; Morhange ; Peltre ; Rémillly ; Rombas ; Saint-Avold ; Sarralbe ; Sarrebourg ; Sarreguemines ; Sierck-les-Bains ; Thionville ; Woippy ; Yutz. (en **gras** les mairies les plus proches de Beux ; voir coordonnées ci-dessous).

Pour la ville de **Metz**, appeler au n° unique « Allo Mairie » **0 800 891 891** (numéro vert gratuit depuis un poste fixe) et vous pourrez prendre rendez-vous soit à l'Hôtel de Ville soit dans l'une des cinq mairies annexes (Bellevaux, Borny, Sablon, Queuleu, Patrotte).

Pour la mairie de **Rémillly**, appeler au n° **03 87 64 60 10** pour prendre rendez-vous.

Pour la mairie de **Peltre**, le RDV est à prendre par téléphone au **03 87 74 22 27**.



Elle annonce l'hiver en changeant de robe ...

Mon amie l'hermine est venue faire un petit tour sur le terrain de foot avant l'hiver pour faire provision de proies ou alors pour chercher un refuge dans une galerie de mulot. Elle a été surprise par le photographe en pleine période de mue de son pelage ; des poils bruns de son habit d'été subsistent sur sa nuque mais seront remplacés par une robe blanche immaculée. Seul subsistera le bout de sa queue qui reste noir toute l'année.

...et elles annoncent l'été en quittant leur ruche

Les abeilles, quand arrive les temps chauds à la fin du printemps, ont parfois l'envie de se renouveler. C'est alors que l'ancienne reine quitte la colonie avec la moitié des ouvrières présentes et va s'installer ailleurs. En attendant que des éclaireuses trouvent



l'endroit idéal, le gros de la troupe s'accroche dans des endroits parfois insolites. C'est ainsi qu'en mai 2016, un essaim s'est posé sur un vitrail du porche de l'église. Le temps de prévenir un apiculteur, et notre essaim a trouvé refuge dans une nouvelle ruche.

Après l'hiver, c'est la féerie du printemps et ces milliers de fleurs qui s'ouvrent et nous enchantent par la profusion de couleurs et de parfums ... qui nous font oublier l'hiver passé. Au printemps 2016, les prunus de la place du vieux château étaient particulièrement beaux !



PAGE PRATIQUE

MAIRIE

Mairie : 35, Rue principale Tél. + Fax : **03.87.57.64.30**

Heures d'ouverture au public : **Mardi de 18 h 00 à 20 h 00**
Jeudi de 18 h 00 à 20 h 00

Adresse électronique (e-mail) : mairie.beux@wanadoo.fr

Site Internet de la mairie : **www.mairie-beux.fr**

Maire : M. Bernard GUITTER 19, Rue de Luppy 03.87.57.61.47

Adjoints : M. Claude JOLY 3, Rue principale 03.87.57.73.84
Mme Marie-Paule PIDOLLE

Secrétaire de mairie : Mme Isabelle ROBIN

E C O L E S E T A C C U E I L P E R I S C O L A I R E

Ecole : Regroupement pédagogique Beux-Luppy à Luppy (maternelle + élémentaire)

Directeur : M. Stéphane BEAUDOIN 03.87.57.63.58

Collège Lucien POUGUÉ de Rémilly 03.87.64.60.79

Accueil périscolaire « Les Korrigans » à Beux 22, Rue principale 03 54 44 90 51

O U S ' A D R E S S E R P O U R :

Urbanisme : **Mairie** ou Com'Com du Sud Messin 03.87.38.04.10

Eau : Sté Mosellane des Eaux à Metz 03.87.66.26.57

Electricité : U.E.M. Bld. du Pontiffroy à Metz 03.87.34.44.44

Poste : La Poste Place de la Gare à REMILLY 03.87.64.64.64

Assistante sociale : Centre Médicosocial de Rémilly 03.87.64.73.22

TRESOR PUBLIC – Perception, selon les cas :

- Impôt sur le revenu, Taxes d'habitation et foncières

SIP Metz Centre Est 8, Rue des Clercs 57035 METZ 03 87 55 88 36

- Redevances locales (périscolaire, loyers communaux etc...)

Centre des Finances Publiques 15 bis Rue de la Mairie 57420 VERNY 03.87.52.70.19

U R G E N C E S

Gendarmerie Brigade de Rémilly-Verny 03.87.64.61.00 ou le **17**

POMPIERS Centre de Secours de Rémilly 03.87.64.73.33 ou le **18**

O R D U R E S M E N A G E R E S

Collecte des **ordures ménagères** : **Jeudi** matin à partir de 6 h. (si férié voir avis dans la presse et affichage)

Collecte **sélective** : Mercredi matin avant 6 h. (semaines paires - voir calendrier CCSM)

Le verre usagé est à déposer **dans** le conteneur à verre situé **rue principale (près de la mairie)**.

Déchèterie de Rémilly :

Horaires d'ouverture au public

Lundi, jeudi et vendredi de 14 h à 18 h

Mercredi et samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Fermé mardi, dimanche et jours fériés.

C.C. SUD MESSIN

11, Cour du Château 57420 VERNY

Tél : 03 87 38 04 10 Site internet : www.sudmessin.fr